

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 229 — 27 avril 2022

www.dechets-infos.com

Twitter : @Dechets_Infos



TMB : la QPC rejetée

Le Conseil constitutionnel argumente curieusement sur la libre administration des collectivités, et pas du tout sur la rupture d'égalité devant la loi ou l'incompétence négative.

Le Conseil constitutionnel (CC) a rejeté vendredi 22 avril la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) portant sur les exigences de tri à la source des biodéchets imposées aux collectivités locales qui veulent créer ou modifier significativement une unité de tri mécano-biologique (TMB) ou en augmenter la capacité (voir [Déchets Infos n° 227](#)).

Selon le CC, il n'y a, dans le texte attaqué (les deuxième et troisième phrases du deuxième alinéa du 10° du paragraphe I de l'article L541-1 du Code de l'environnement ; issues de l'article 90 de la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire) ni incompétence négative, ni atteinte à la libre administration des collectivités territoriales, ni

atteinte à l'égalité devant la loi (voir [la décision](#)).

Sur le premier point (incompétence négative), le CC se borne à dire que l'obligation de tri à la source des biodéchets telle qu'énoncée par la loi n'est pas imprécise. Le législateur n'aurait donc pas, en l'occurrence, méconnu sa compétence et il n'y aurait donc pas, pour le CC, d'incompétence négative.

Sur la libre administration, le CC reconnaît que le texte impose aux collectivités territoriales de « privilégier le tri à la source des biodéchets plutôt que leur prise en charge par des installations de traitement mécano-biologique ». Mais selon le CC, ces contraintes s'inscrivent dans le cadre des « objectifs de réduction et de valorisation des déchets ména-

Au sommaire

● QPC sur le TMB : conflit d'intérêts, connaît pas

Jacqueline Gourault, qui était secrétaire d'État lorsque les textes sur le TMB ont été adoptés, ne s'est pas « déportée » pour l'examen de la QPC.

—> p. 2

● L'eau du robinet, arme de prévention contre les plastiques, toujours oubliée

La France n'a mené aucune campagne nationale de promotion de l'eau du robinet depuis 2005. L'OCDE ne traite pas le sujet dans son rapport.

—> p. 7

● Plastiques et décharges : Macron survend une solution déjà adoptée

La « fermeture » de 50 décharges n'en est pas une. Leur résorption/réhabilitation avait été annoncée il y a 2 mois.

—> p. 11

gers ». Ce faisant, le législateur a, selon le CC, « poursuivi l'objectif de valeur constitutionnelle de protection de l'environnement ». En outre, toujours selon le CC, « les modalités retenues par la loi ne sont pas manifestement inappropriées à l'objectif visé ». Il n'y aurait donc pas d'atteinte inconstitutionnelle à la libre administration.

Enfin, sur l'atteinte à l'égalité devant la loi, le Conseil constitutionnel ne donne strictement aucun argument, se bornant à affirmer, sans le justifier, que les dispositions contestées « n'instituent, par elles-mêmes, aucune différence de traitement entre les collectivités territoriales ».

Déni de réalité

Une telle affirmation est très surprenante car la loi impose bien aux collectivités territoriales qui veulent créer, augmenter la capacité ou modifier significativement une unité de TMB de « généraliser » le tri à la source des biodéchets, et avec des critères très stricts et très ambitieux dans [le décret du 30 juin 2021](#) et [l'arrêté du 7 juillet 2021](#) qui sont le point de départ de la QPC. De leur côté, les autres collectivités doivent juste « mettre en place le tri à la source des biodéchets », sans obligation de le « généraliser », et sans aucun critère quant à cette « mise en place ». La différence de traitement des collectivités est donc manifeste. On aurait pu comprendre que le CC juge qu'elle est justifiée par un objectif de valeur constitutionnelle. Mais affirmer qu'elle n'existe pas est un déni de réalité.

Sur la libre administration des collectivités territoriales, l'argumentaire du CC est aussi assez surprenant. En effet, le CC affirme que l'obliga-

tion de « privilégier le tri à la source des biodéchets plutôt que leur prise en charge par des installations de traitement mécano-biologique » vise à « mettre en œuvre les objectifs de réduction et de valorisation des déchets ménagers ». Or là encore, c'est factuellement faux.

Étude

D'une part, le tri à la source des biodéchets ne permet pas de réduire les quantités de déchets ménagers. Tout au plus, si les biodéchets sont compostés de manière domestique ou sur des sites de compostage de proximité, le tri à la source permet de réduire les quantités de déchets prises en charge par le service public, ce qui n'est pas la même chose.

En outre, les faits montrent que les collectivités qui disposent d'un TMB valorisent beaucoup

plus de matière organique que celles ayant mis en place le tri à la source des biodéchets, comme l'a montré une étude de l'Ademe (voir [Déchets Infos n° 96](#)). En interdisant au TMB de se développer, le législateur a donc pris le risque d'une entrave au développement de la valorisation de la matière organique, et donc d'une partie importante des déchets ménagers.

Le Conseil constitutionnel étant une juridiction de dernier recours, il peut utiliser des arguments factuellement faux ou affirmer des choses sans les argumenter, et ceci sans que cela porte à conséquence. Le recours des associations requérantes (Amorce, FNCC, Méthéor) doit maintenant revenir au Conseil d'État. La QPC étant rejetée, il est peu probable, même si ça ne peut être exclu, que les requérantes y obtiennent gain de cause. ●

Conflits d'intérêts ? Connaît pas...

Un membre du Conseil constitutionnel peut-il se prononcer sur la constitutionnalité d'un texte qu'il a eu à porter devant le Parlement lorsqu'il était ministre ou secrétaire d'État, ou qui relevait, au moins partiellement, du champ de compétence de son ministère lorsqu'il était à sa tête, et ceci sans avoir à « se déporter » (se retirer des délibérations le concernant) ? Selon le service de presse du Conseil constitutionnel, interrogé par *Déchets Infos*, dans ce type de situation, le membre du Conseil en question « se déporte ».

Ce n'est pourtant pas ce qu'a fait Jacqueline Gourault, ex-

ministre chargée des Collectivités territoriales avant d'intégrer le Conseil constitutionnel en février dernier, pour l'examen de la QPC sur le TMB. Pourtant, son département ministériel était un peu concerné, fût-ce indirectement, par la loi AGECE (dont de nombreux aspects touchent les collectivités territoriales) et par le décret et l'arrêté sur le TMB et le tri des biodéchets. Doit-on en déduire que la décision rendue le 22 avril par le Conseil serait entachée d'une forme d'irrégularité ? Sur ce point, le service de presse du Conseil constitutionnel ne nous a pas répondu. ●



Photo : A. Different Perspective via Pixabay

Déchets plastiques

Pourquoi la France et l'Europe font en partie fausse route

Selon l'OCDE, les autorités locales et nationales sont les principales responsables des disséminations de plastiques dans l'environnement, bien plus que les consommateurs. Et la majorité des disséminations de plastiques dans l'environnement se font à terre, pas dans les mers et les océans.

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), qui regroupe la plupart des pays « riches » à économie de marché, a publié il y a quelques semaines un gros rapport sur les plastiques et leurs

déchets : *Global Plastics Outlook - Economic Drivers, Environmental Impacts And Policy Options* ([téléchargeable ici](#), payant).

La partie relative aux déchets permet de rectifier un certain nombre d'idées reçues, tant

dans la population que parmi les responsables politiques nationaux ou européens — idées reçues qui aboutissent à des réglementations parfois inadéquates aux problèmes et aux moyens de les résoudre. ●

● Les autorités, principales responsables de la dissémination dans l'environnement

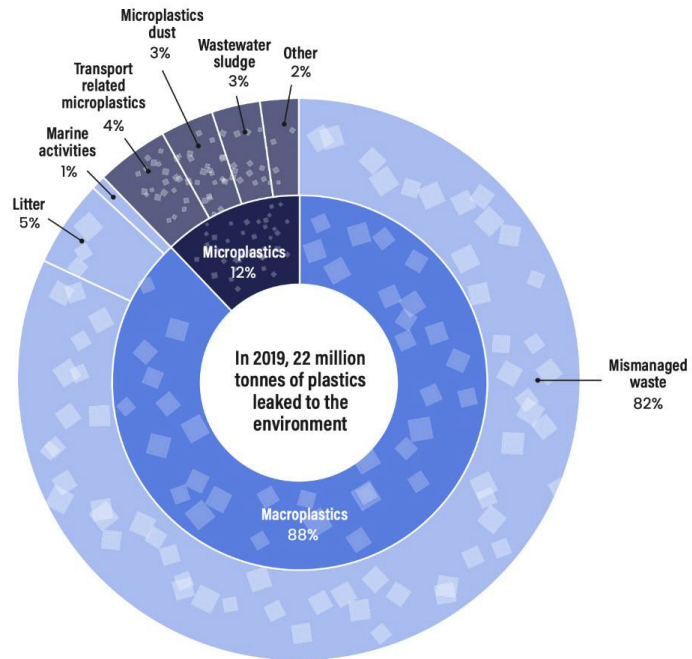
À en croire certains responsables politiques et certaines réglementations, les citoyens seraient parmi les principaux responsables des disséminations de plastiques dans l'environnement. Par exemple, les dispositifs de consignes, fort prisés par certains responsables politiques (voir [l'article 66 de la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire](#), dite loi AGEC) et par une par-

tie des principaux metteurs en marché (dont Coca-Cola, Danone et Nestlé ; voir [Déchets Infos n° 165](#)), font reposer sur les citoyens la responsabilité d'éviter ces disséminations. Et il est un fait que la consigne réduit ce que les Anglo-Saxons appellent le *littering* (déchets sauvages). Mais selon l'OCDE, la très grosse majorité des fuites de macroplastiques dans l'environnement (76 %) provient de

ce que l'organisation appelle le « *mismanagement* » des déchets, autrement dit le fait, par les autorités elles-mêmes (locales ou nationales), de mal gérer les déchets ou d'accepter leur mauvaise gestion, en toute légalité, parce que les méthodes autorisées ne permettent pas d'éviter les fuites dans l'environnement. Seulement 5 % des fuites sont dues au « *littering* » de macroplastiques, c'est-à-dire le fait de

déposer des déchets n'importe où, de façon non autorisée. Et sur cette fraction, seule une partie est le fait de citoyens « ordinaires » (ce que l'on appelle chez nous généralement les déchets sauvages). L'autre partie (dont la proportion n'est pas indiquée) est due, selon l'OCDE, au « fly-tipping », c'est-à-dire à la gestion illégale de déchets (décharges sauvages). Enfin, les 13 % restants sont soit des déchets de macroplastiques des activités marines (1 %), soit des microplastiques (12 %) contre lesquels les citoyens, directement, ne peuvent pas faire grand-chose, compte tenu de leur origine (stations d'épuration, usure des pneus sur les chaussées...).

Répartition des fuites de plastiques, par nature et par origine



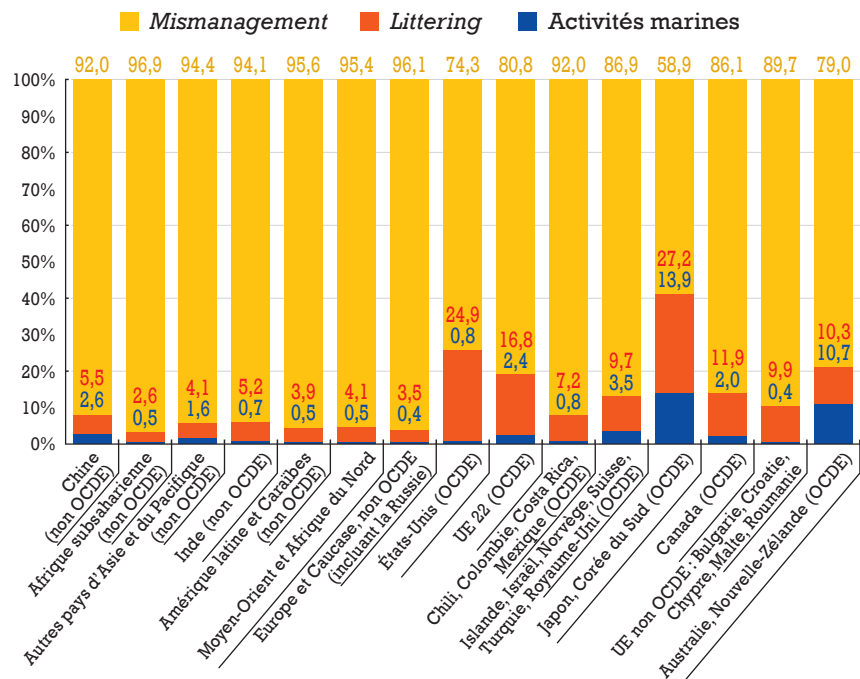
Laisser-faire

Ainsi, plus des trois quarts des plastiques qui finissent dans la nature ont pour responsables :

- soit directement les autorités locales ou nationales des pays considérés (les déchets « mismanaged », mal gérés mais de façon légale),
- soit indirectement le laisser-faire ou l'inefficacité des mêmes autorités (les déchets du « fly-tipping », gérés illégalement, malgré la réglementation).

Les consommateurs ne sont directement responsables que d'une minorité de ces fuites. Dans ces conditions, des dispositifs tels que la consigne, qui plus est sur une fraction réduite des déchets de plastiques ménagers (par exemple, les bouteilles pour boissons, comme le prévoit la loi AGET), qui ne sont eux-mêmes qu'une partie limitée des déchets plastiques totaux, ne pourront avoir qu'un effet très mineur sur la réduction de la dissémination de déchets de plastiques dans l'environnement. ●

Origines des fuites de plastiques dans l'environnement par grandes régions mondiales, en %



La plus grosse part des fuites de plastiques dans l'environnement est due à la mauvaise gestion des déchets (« mismanagement »), en toute légalité. Ceci est valable dans toutes les régions du monde. Seuls le Japon et la Corée du Sud ont des taux de « mauvaise gestion » sensiblement plus bas que la moyenne.

Source :

OCDE, *Global Plastics Outlook*, 2022 (graphique du haut) et *Base de données plastiques de l'OCDE* (graphique du bas). Graphique du bas : *Déchets Infos*

● Europe : 83 % des fuites dues à la mauvaise gestion des déchets

On pourrait imaginer a priori que les déchets qui finissent dans l'environnement en Europe sont principalement le fait de citoyens indéclicats ou négligents, et que les déchets mal gérés (« *mismanaged* ») en raison de carences des autorités n'y sont que minoritaires (les déchets mal gérés seraient surtout le fait de pays en voie de développement). Erreur. Certes, dans les pays pauvres ou en voie de développement, la part des déchets mal gérés par rapport à ceux correcte-

ment gérés est plus importante. Mais selon l'OCDE, dans les pays d'Union européenne membres de l'OCDE (donc les pays les plus riches de l'UE, parmi lesquels la France), sur l'ensemble des macroplastiques finissant dans l'environnement, 83 % sont des déchets mal gérés (« *mismanaged* »). Les fuites dues au « *littering* » (dépôts sauvages de citoyens, décharges sauvages de trafiquants) ne sont qu'une petite minorité (17 %). Ça ne signifie évidemment

pas qu'il faut se désintéresser du problème du *littering* en Europe. Mais dans une logique d'efficacité, il vaudrait probablement mieux consacrer une grosse part des moyens à la lutte contre la mauvaise gestion des déchets. Ce qui impliquerait que les autorités se retournent contre elles-mêmes, ou fassent le nécessaire en direction de ceux qui ont la charge de cette gestion. Mettre en avant la responsabilité des citoyens est probablement un peu plus facile... ●

● Mers et océans : le gros du stock de déchets de plastiques est ailleurs

Dans les médias grand public, la question des déchets de plastiques est souvent abordée sous l'angle des pollutions marines : photos ou vidéos « *d'îles de*

déchets », expressions « *continent de plastique* » ou « *septième continent* » répétées à l'envi, vidéo d'une tortue marine se faisant retirer une paille en

plastique de sa narine (vidéo vue par plusieurs centaines de millions de personnes)... En Europe, la directive sur les plastiques à usage unique,

(publicité)

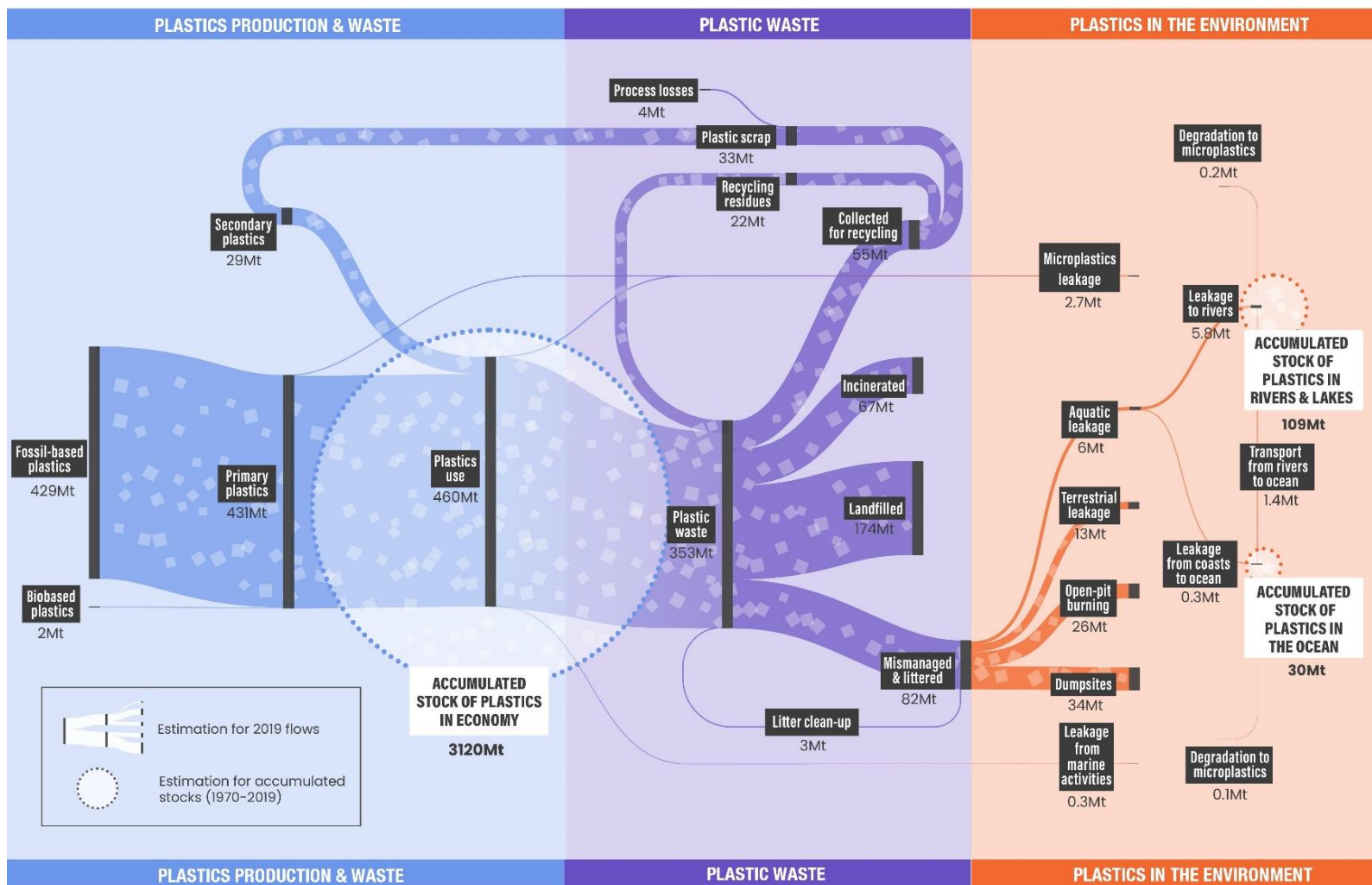


l'écho circulaire

La lettre professionnelle
du recyclage
et de l'économie circulaire

lecho-circulaire.com

Flux de plastiques, de la production de biens à la production de déchets et à l'environnement



La plus grosse part des fuites de plastiques dans l'environnement a lieu dans des décharges « non contrôlées », par brûlage à l'air libre et par dépôt en milieu terrestre. Les fuites en milieu aquatique sont minoritaires.
 Source : OCDE, [Global Plastics Outlook](#), 2022 (en anglais).

dite directive SUP (*single use plastics*), est elle-même très « maritimo-centrée ». Par exemple, pour déterminer la liste des déchets de plastiques posant problème, elle s'est basée sur ceux que l'on retrouve sur les plages européennes. On retrouve à plusieurs reprises les mots « plages », « mers » et « océans » dans les 36 considérants de la directive (16 fois au total). Il est un fait que les plastiques sont relativement légers et qu'une part d'entre eux flottent dans l'eau. On en retrouve donc une partie dans le milieu aquatique et notamment dans les rivières, les fleuves et les océans. Mais cette partie est minoritaire : selon l'OCDE, 6 Mtonnes ont abouti en milieu aquatique en 2019 sur un total

de 82 Mtonnes de macroplastiques mal gérés (« *mismanaged* ») ou jetés n'importe où (« *littered* »), soit 8 %. Le reste, soit 92 %, a été jeté en milieu terrestre (17 %), brûlé à ciel ouvert (33 %) ou mis dans des décharges non contrôlées (« *dumpsites* » ; 43 %).⁽¹⁾

Surface

Sur les 6 Mtonnes de plastiques finissant en milieu aquatique en 2019, 4,4 Mtonnes (72 %) sont allés dans les rivières et les fleuves, alors que 1,7 Mtonne (28 %) sont allés dans les mers et les océans, soit directement depuis les côtes (0,3 Mtonne, 5 %), soit via les rivières et les fleuves (1,4 Mtonnes, 23 %). L'essentiel du stock de plastiques accumulé au fil des années se situe au fond des

rivières, des fleuves et des lacs après y avoir coulé (109 Mtonnes en 2019, soit 78 %) plutôt qu'au fond des mers et des océans (30 Mtonnes, soit 22 %).

Quant aux macroplastiques flottants, la plus grosse part se trouve à la surface des rivières, des fleuves et des lacs (2,7 Mtonnes en 2019, soit 64 %) plutôt qu'à celle des mers et des océans (1,5 Mtonnes, soit 36 %).

Les mers et les océans ne reflètent donc qu'une part minoritaire du problème des déchets de plastiques, et ceux qui flottent ne sont aussi qu'une part minoritaire de ceux en milieu aquatique. ●

1. Total légèrement supérieur à 100 % en raison des arrondis.

● Les pays riches, gros producteurs de déchets de plastiques par habitant

En valeur absolue, les pays et régions du monde qui disséminent le plus de plastiques (micro- et macroplastiques) dans l'environnement sont la Chine, l'Inde, les pays d'Asie non membres de l'OCDE, les pays d'Afrique subsaharienne non membres de l'OCDE, les pays d'Amérique latine non membres de l'OCDE et ceux d'Europe et du Caucase non membres de l'OCDE. Cela est dû essentiellement à une gestion déficiente des déchets dans ces pays (*mismanagement*).

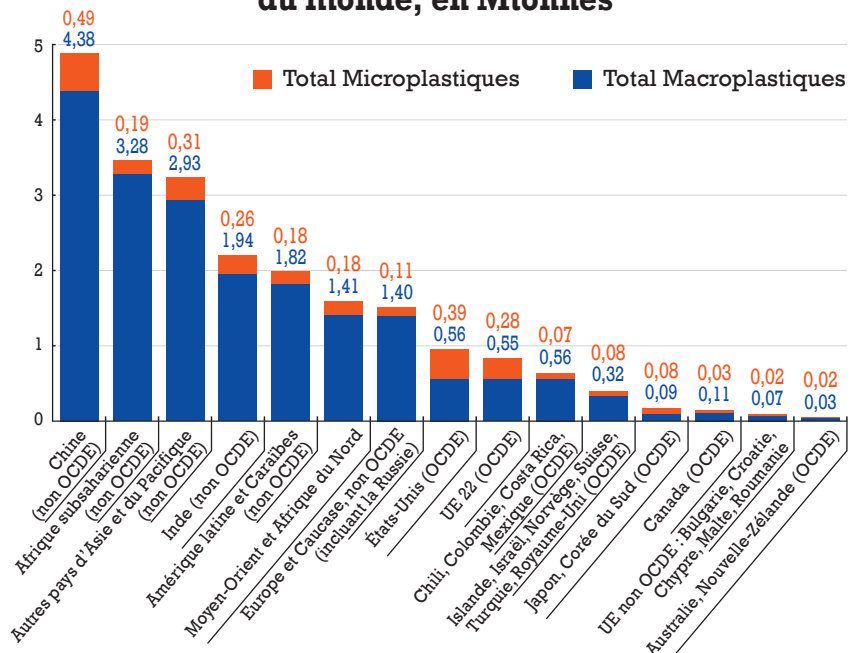
Classement autre

Mais si on regarde les quantités disséminées dans l'environnement par habitant, le classement est tout autre. Les pays d'Europe et du Caucase non membres de l'OCDE (ceci incluant la Russie) et ceux d'Amérique latine non

membres de l'OCDE sont à plus de 4 kg/habitant en

2019. Le Canada, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, la

Fuites de microplastiques et de macroplastiques dans l'environnement en 2019, par régions du monde, en Mtonnes

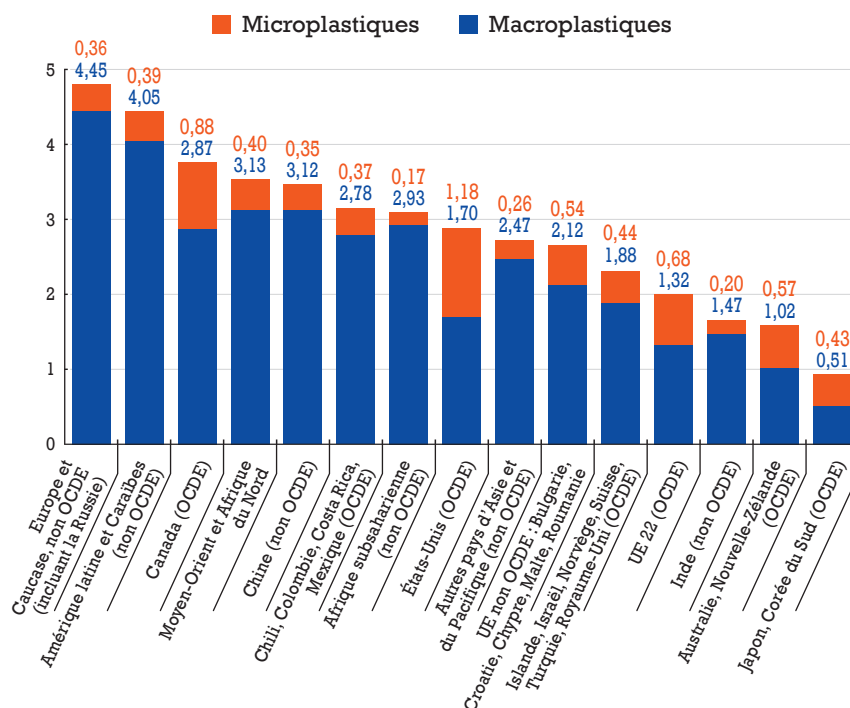


Chine, les pays d'Amérique latine membre de l'OCDE et ceux d'Afrique subsaharienne non membres de l'OCDE ont émis entre 3 et 4 kg/habitant en 2019. Les États-Unis suivent de près avec 2,88 kg/habitant. L'Inde, fortement émettrice en valeur absolue, n'est qu'un émetteur faible si on ramène ses émissions à sa population (1,67 kg/habitant). Elle est ainsi moins émettrice que l'Union européenne (2 kg/habitant).

Consommation

Cet état de fait résulte de la forte consommation de plastiques dans les pays riches, ramenée à leur population. Dans ces conditions, le taux de fuite rapporté à la production de déchets a beau être plus faible que dans les pays pauvres, ce taux étant appliqué à une plus grande quantité de déchets, les disséminations par habitant sont plus élevées. Ainsi, pour réduire la dissémination de plastiques dans l'environnement, il faut non seulement réduire le taux de fuite rapporté à la quantité de

Fuites de microplastiques et de macroplastiques dans l'environnement en 2019, par régions du monde, en kg/habitant



Les pays ou régions du monde fortement émetteurs de plastiques en valeur absolue ne le sont pas systématiquement si on ramène les quantités par habitant.

Source :

OCDE, [Base de données plastiques](#). Graphiques : *Déchets Infos*

déchets, par une meilleure gestion des déchets, mais égale-

ment réduire les quantités de déchets elles-mêmes. ●

● « Continents » de plastique : l'idée reçue qui persiste

L'expression « *continents de plastiques* » continue d'être couramment employée dans les médias ou par des responsables politiques. Emmanuel Macron lui-même l'a encore utilisée lors de son discours de campagne à Marseille le 16 avril dernier (voir [le discours](#) et lire page 11).

En fait, et au risque de nous répéter (voir [Déchets Infos n° 175](#)), il n'existe pas à proprement parler de « continents de plastiques » aux centres des grands océans (un dans chaque hémisphère : Atlantique Nord

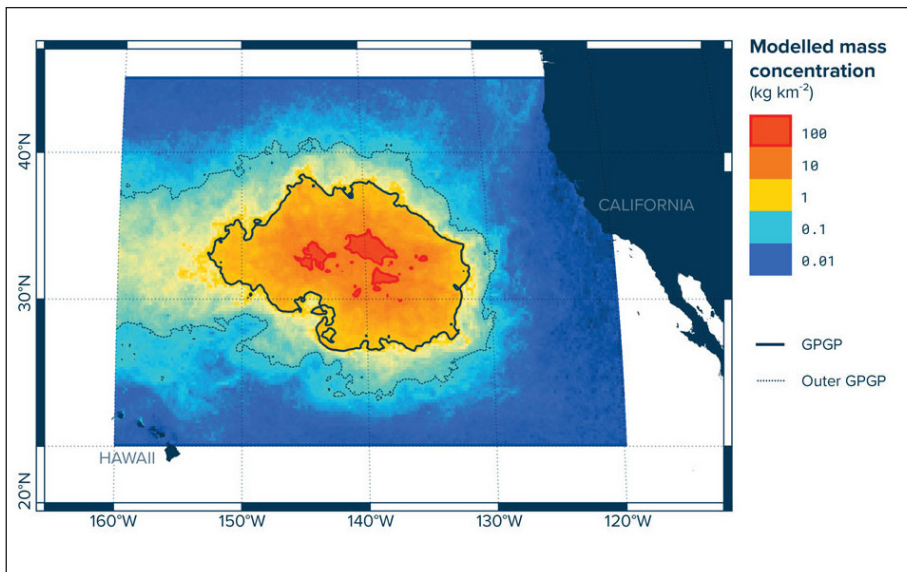
et Atlantique Sud, Pacifique Nord et Pacifique Sud, océan Indien) mais des « soupes » de plastiques où la densité de plastiques (majoritairement de très petits morceaux) est au pire de 100 kg/km², soit 1 kg/hectare (voir la carte p. suiv.). Ça n'enlève rien à la gravité du problème. Mais on ne gagne rien à donner une image fautive d'un problème réel.

Situations locales

Précisons par ailleurs que les images de gros amas de macrodéchets flottant à la surface des

eaux que l'on voit régulièrement dans les médias ou sur les réseaux sociaux n'ont rien à voir avec les « *continents de plastiques* » mais concernent généralement des situations locales, côtières, souvent dans des pays où la gestion des déchets est très déficiente (décharges en bord de mer ou de fleuves, voire déchets jetés directement dans la mer, notamment). Ces situations sont évidemment très préoccupantes, mais elles ne sont pas, prises individuellement, de dimension « continentale ». ●

Densité des particules de plastiques dans le *Great Pacific Garbage Patch* (« grande nappe de déchets de plastiques du Pacifique »).



La densité maximale de débris de plastique au centre du Pacifique Nord est de 100 kg/km², soit un kg/hectare. Pas de quoi en faire un « continent », même si ces plastiques posent de sérieux problèmes.

Source de la carte : Lebreton et al., « Evidence that the Great Pacific Garbage Patch is rapidly accumulating plastic », *Nature*, mars 2018.

● Une REP internationale sur les plastiques, solution au problème ?

L'idée semble en train de faire son chemin parmi certains acteurs : mettre en place une responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les plastiques au niveau international, afin de résoudre au moins en partie le problème des fuites dans l'environnement. Citeo, par exemple, a récemment proposé la mise en place d'une telle REP (voir ce [tweet de Jean Hornain](#), directeur général de Citeo).

Efficacité

Toutefois, au vu de ce qui précède, on déduit sans peine que ce n'est manifestement pas l'outil le plus efficace pour résoudre le problème en question. En effet, comme on l'a vu, dans les pays riches comme dans les pays pauvres, la plus grosse part des fuites de plastiques dans l'environnement n'est pas due aux citoyens/consommateurs mais aux autorités locales ou nationales. La REP, de même que la consigne,

n'y changera rien ou presque. Par ailleurs, en valeur absolue, une grosse part des fuites provient de pays pauvres ou en voie de développement, où les dispositifs de collecte et de traitement des déchets (plastiques et autres) sont généralement insuffisants, voire totalement

inexistants. La priorité, dans ces pays, est donc d'abord de mettre en place de tels dispositifs. Ils remédieront non seulement aux problèmes causés par les plastiques, mais également à ceux induits par les autres déchets (biodéchets qui fermentent et lixivient, etc.). ●





L'eau du robinet, arme contre les plastiques, toujours oubliée

Depuis 2005, la France n'a pas fait de campagne nationale promouvant l'eau du robinet, alors que c'est un des principaux moyens de prévention des déchets plastiques. L'OCDE, pour sa part, n'évoque pas du tout le sujet.

Le rapport de l'OCDE sur les plastiques et leurs déchets est très complet, plein de données et d'analyses intéressantes. Mais à aucun moment il n'évoque un moyen de prévention important de la production de déchets de plastique : l'eau du robinet potable. Or on le sait, dans un certain nombre de pays, faute d'eau potable ou parce qu'elle est difficilement accessible, une partie de la population — quand elle en a les moyens... — achète de l'eau en bouteille ou des sodas, tous vendus dans des bouteilles en plastique.

Dans les pays développés où l'eau du robinet est généralement potable, ce sont notamment les stratégies marketing des vendeurs d'eau en bouteille qui conduisent nombre d'habitants à en acheter, ceci générant là encore des quantités importantes de déchets de plastiques, parfaitement évitables. Rien qu'en France, par exemple, la consommation d'eau en bouteille est en

moyenne de 133 litres/habitant/an, ceci représentant au total près de 9 milliards de litres par an (source : [OIEau](#)), soit grosso modo autant d'emballages, le plus souvent en plastique.

Filtration

En France, la « [Stratégie 3R \(réduction, réemploi, recyclage\) pour les emballages en plastique à usage unique](#) », adoptée le 14 avril dernier (voir [le décret](#)) en application de la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC ; [article 7](#)), ne mentionne qu'une seule fois la consommation d'eau du robinet comme moyen de prévention des déchets de plastiques. Elle n'y consacre qu'une petite demi-page sur un total de 204 pages (0,25 % du volume total du document). Pire, elle suggère que l'eau du robinet peut être consommée après filtration, ce qui est, dans l'immense majorité des cas, inutile sur un plan sanitaire, et qui ne peut que générer de

nouveaux déchets (ceux des filtres usagés, partiellement en plastique). Et quand elle chiffre le potentiel de prévention des déchets de bouteilles d'eau en plastique, elle l'évalue à « 10 à 15 % », alors qu'il est en fait proche de 100 %, compte tenu de l'inutilité quasi-totale de ces bouteilles (sauf pour les cas de pollutions ponctuelles de l'eau du robinet).

Pour mémoire, la dernière campagne nationale de communication faisant la promotion de la consommation de l'eau du robinet, organisée par les pouvoirs publics (en l'occurrence, l'Ademe), remonte à 2005. A l'époque, Eco-Emballages (rebaptisé aujourd'hui Citeo) avait refusé de participer à son financement. A croire que la défense des intérêts de ses principaux actionnaires et contributeurs (notamment les groupes Danone et Nestlé, gros vendeurs d'eau en bouteille) était alors plus importante à leurs yeux que la prévention de la production de déchets. ●



L'ancienne décharge
de Dollemard en Seine-Maritime.

Photo: Ecologie pour Le Havre

Plastiques et décharges Macron survend une solution déjà annoncée et à moitié financée

Le président-candidat a annoncé la « fermeture » de « 50 grandes décharges à ciel ouvert ». Or celles-ci sont déjà fermées depuis des années et leur « résorption » a déjà été décidée il y a deux mois. L'État ne prendra à sa charge au maximum que 50 % des coûts des opérations.

La question de la gestion des déchets et de l'économie circulaire, pratiquement pas abordée dans les débats et les prises de position durant la campagne présidentielle du 1^{er} tour (voir [Déchets Infos n° 228](#)), a été brièvement évoquée à deux reprises par Emmanuel Macron à l'occasion de son discours du 16 avril à Marseille, consacré à l'écologie. Les deux passages ne sont pas très longs : ils ont occupé environ 7 % de son discours (voir [le discours complet](#)). Ils ont été énoncés dans un français assez approximatif, certaines phrases ne voulant pas dire grand-chose (même si on perçoit grosso modo l'intention). La syntaxe et la grammaire ont été souvent malmenées (d'aucuns expliquent qu'Emmanuel Macron était fatigué, ce qui s'est d'ailleurs vu lors de son débat télévisé avec Marine Le Pen, le 20 avril, soit quatre jours plus tard). Dans le premier passage, Emmanuel a vanté la lutte contre les

plastiques à usage unique, permise grâce à « nos lois ». En fait, il parlait probablement uniquement de la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire, dite loi AGECE, seule loi de son (premier) quinquennat traitant de ce sujet.

Courses

Il a assuré que « depuis le début de l'année, les fruits et légumes sont vendus en vrac, plus dans les sachets plastiques ». Apparemment, lui ou ses conseillers ne doivent pas faire souvent eux-mêmes leurs courses... En effet, la loi (article 77 de la loi AGECE modifiant [l'article L541-15-10](#) du Code de l'environnement) et son [décret d'application du 8 octobre 2021](#) obligent les détaillants de fruits et légumes à les « exposer sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique ». Mais il y a de nombreuses exemptions, variables dans le temps (elles sont moins nombreuses au fil des années), notamment pour

les fruits et légumes transformés, ceux qui présentent un risque de détérioration, ceux conditionnés par plus de 1,5 kg, etc. En outre, la loi interdit d'« exposer » les fruits et légumes dans des emballages en plastique, pas de les y vendre... Pour les emporter, les clients peuvent donc utiliser des sacs en plastique (en théorie, uniquement s'il s'agit de plastique compostable). De fait, dans les marchés forains (en tout cas ceux d'Île-de-France), les fruits et légumes sont souvent servis (à défaut d'être exposés) dans des sacs en plastique non compostable et à usage unique (c'est-à-dire de moins de 50 µm d'épaisseur). Enfin, il faut noter que les textes sur l'exposition à la vente sont pour l'instant encore assez peu appliqués. Emmanuel Macron a également évoqué « la plus grande entreprise européenne d'économie circulaire pour transformer les plastiques, y compris les

plus complexes », dont il aurait récemment « acté de l'ouverture » (*sic*). Il parlait vraisemblablement de l'usine Eastman qui devrait voir le jour prochainement à Port-Jérôme-sur-Seine, en Seine-Maritime, pour y procéder au recyclage moléculaire (en l'occurrence, chimique par solvolysé) de plastiques (des polyesters).

Selon le dernier communiqué de presse d'Eastman, diffusé le 30 mars dernier, il pourrait s'agir, à terme, de la plus grande usine de ce type au monde (et non pas en Europe, comme l'a indiqué Emmanuel Macron). Mais le communiqué ([visible ici](#)) est émaillé de verbes au conditionnel. Il convient donc de rester prudent et d'attendre que la première tranche soit construite et fonctionne, et de voir son bilan, tant en termes économiques qu'environnementaux (rendement matière, notamment), car les incertitudes sont nombreuses (gisement à traiter, valeur ajoutée, etc. ; voir [Déchets Infos n° 223](#)).

Relectures

Le second passage du discours consacré aux déchets est beaucoup plus confus. Après plusieurs relectures, on comprend néanmoins qu'Emmanuel Macron dit en substance que :

- les plastiques qui sont mis en décharge finissent dans les paysages, les rivières et les mers (sans restriction dans cette affirmation générale ; le public est donc conduit à déduire que les décharges, y compris celles exploitées dans les règles de l'art, sont un mauvais mode de gestion des déchets car elles sont une des causes de la pollution des mers par les plastiques) ;
- en conséquence, si Emmanuel Macron est réélu, le gouvernement « mettra fin à 50 grandes décharges à ciel ouvert qui



Photo : Céoportail

Le site de Dollemard, en Seine-Maritime, dans la métropole du Havre, est un des premiers chantiers tests de résorption d'anciennes décharges côtières.

aujourd'hui polluent nos territoires, nos rivières et nos mers », et ceci « sur les trois ans qui viennent ».

Au passage, il emploie dans son discours l'expression « continent de plastique », dont on sait qu'elle est fautive (voir page 8), et assure que « le plastique une fois en mer se dissout en microparticules ». Or il est bien évident qu'il ne se « dissout » pas à proprement parler mais se fragmente, ce qui n'est pas pareil.

Concernant les décharges, l'équipe de campagne d'Emmanuel Macron nous a précisé le propos du candidat. Les « 50 décharges » dont il est question sont en fait 55. Elles sont situées en zone littorale à moins de 100 mètres du trait de côte et sont donc menacées par le recul du trait de côte et/ou par les risques de submersion marine, ceci faisant courir un risque que des déchets soient emportés en mer.

Mais renseignements pris par nos soins, il n'est pas du tout question de les « fermer » puisqu'elles sont toutes déjà fermées, et parfois depuis longtemps (plus de 80 ans pour l'une, plus de 50 ans pour l'autre, depuis les années 1980 soit une quarantaine d'années pour beaucoup d'autres, la plus récente ayant fermé en 2010 ; voir [l'inventaire réalisé par le BRGM](#)). Par ailleurs, s'agissant d'anciennes décharges (notamment ce qu'on appelait alors des

« décharges communales », souvent en milieu rural), elles sont globalement de taille modeste, voire très modeste. Sauf exception, on ne peut donc raisonnablement pas parler de « grandes décharges », comme l'a dit Emmanuel Macron.

Ciel ouvert... ou pas

Une partie au moins des déchets extraits de ces décharges ont de fortes chances de finir... dans d'autres décharges — exploitées dans les règles de l'art, elles — car ils seront très probablement impropres à tout autre traitement (recyclage, incinération). Ce que le candidat-président s'est bien gardé de dire à son auditoire, lui laissant croire que les décharges en général ne sont qu'une solution du passé, dangereuse pour l'environnement, et dont on peut totalement se passer.

On notera par ailleurs que probablement pour forcer le trait, Emmanuel Macron a précisé que les décharges qu'il promettait de fermer étaient « à ciel ouvert » (comme s'il existait des décharges à ciel « pas ouvert »...). Il reprenait ainsi une expression ancienne, qui fut notamment abondamment utilisée dans les médias généralistes à propos de l'ex-décharge d'Entressen, dans les Bouches-du-Rhône, qui recevait entre autres les déchets ménagers de l'agglomération de Marseille et qui avait valu à la France des démêlés judiciaires avec



Photo : Écologie pour Le Havre

Les anciennes décharges côtières à résorber ne contiennent pas que des plastiques. Invoquer le seul problème des plastiques est donc réducteur. Ici, l'ancienne décharge de Dollemard (Seine-Maritime).

l'Union européenne pour non-respect de la réglementation européenne en la matière. Point important : l'opération de résorption de ces décharges évoquée par Emmanuel Macron comme une promesse de campagne a déjà été décidée et annoncée en février dernier, à l'occasion du « *One Ocean Summit* » qui s'était déroulé à Brest (voir [le site du ministère de la Transition écologique](#)). Elle n'a donc rien de nouveau. La première étape de l'opération a d'ailleurs déjà commencé, notamment avec la décharge de Dollemard, près du Havre (ville administrée par l'ex-Premier ministre d'Emmanuel Macron, Edouard Philippe ; voir [cet article](#)).

Délai douteux

Cerise sur le gâteau : selon le dossier de presse diffusé en février dernier par le ministère de la Transition écologique ([téléchargeable ici](#)), les pouvoirs publics, en l'état actuel du dossier, ne financeront au maximum que 50% des opérations (études et travaux), le reste étant à la charge majoritairement des collectivités locales. Ce qu'Emmanuel Macron s'est bien gardé

de dire lors de son discours de Marseille...

En fait, la seule nouveauté promise par Emmanuel Macron à Marseille est que cette résorption des 55 sites inventoriés aurait lieu, selon lui en trois ans, au lieu des 10 ans annoncés en février dernier à Brest. Toutefois, au vu de la complexité de la tâche et de son coût probable (30 M€ alloués pour la résorption des trois premières décharges du programme, alors qu'il y en a 55 à traiter ; 15 M€ pour la seule décharge de Dollemard), on peut douter que tout sera réalisé dans le délai promis. Pour la seule décharge de Dollemard, il est prévu que le chantier se termine en 2026, soit dans 4 ans (voir [l'article de France Bleu](#))...

Enfin, cette opération politique (le discours de Marseille censé montrer le « verdissement » du programme d'Emmanuel Macron) justifiait-elle que le président-candidat laisse entendre, pour le grand public, sans aucune précaution oratoire, que les décharges, de manière générale, envoient massivement des plastiques dans « *nos territoires, nos rivières et nos mers* » ? ●

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (23 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

- 1 an, 23 numéros : 195 €HT (199,10 €TTC),
- 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 145 €HT (148,05 €TTC)
- 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 60 €HT (61,26 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner : www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726
CPPAP : 0520 W 91833
Dépôt légal à parution
© Déchets Infos
Tous droits réservés